



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le
Secrétariat général

STATUTS DU COMITÉ À LA VIE ÉTUDIANTE

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	2021-02-18	CAD-1110-5670

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		

CLASSIFICATION	Documents constitutifs et statuts
COTE	R-CONST-14
ENTRÉE EN VIGUEUR	2021-02-18
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Direction de la formation et de la recherche

HISTORIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1	Énoncé de principe	3
2	Attributions	3
3	Mandats	3
4	Composition	4
5	Fonctionnement	5
5.1	Réunions	5
5.2	Quorum.....	5
5.3	Mode de délibérations par consensus et par vote	5
5.4	Procédure	5
5.5	Fonctionnement	6
6	Dispositions finales	6
6.1	Langage inclusif	6
6.2	Entrée en vigueur.....	6
6.3	Modifications mineures	6

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Comité à la vie étudiante (ci-après, « CVE ») sert de lieu d'échange, de rencontre, de réflexion, de consultation, de concertation et de discussion entre la direction de Polytechnique Montréal (ci-après, « Polytechnique ») et ses associations étudiantes.

Il exerce des fonctions consultatives et décisionnelles telles que définies par les présents statuts, lesquelles permettent au CVE de faire des recommandations et de prendre des décisions qui contribuent à l'expérience positive des étudiants, à leur bien-être, à leur persévérance et à leur réussite.

2 ATTRIBUTIONS

La compétence du CVE concerne exclusivement la vie étudiante et les affaires et enjeux affectant la condition étudiante à Polytechnique, tels que les activités et événements étudiants, la santé psychologique, le développement durable, la lutte et la prévention des violences à caractère sexuel, la consommation responsable d'alcool, l'implication parascolaire, ainsi que la promotion de l'équité, la diversité et l'inclusion, à l'exclusion des affaires académiques. Il n'a pas compétence pour traiter de dossiers concernant l'enseignement et les affaires académiques, dont la responsabilité échoit à d'autres instances ou directions de Polytechnique. Il ne peut, en aucune manière, se substituer aux pouvoirs et responsabilités qui relèvent des autres instances, comités et directions de Polytechnique.

3 MANDATS

Les principaux mandats du Comité sont les suivants :

Fonctions consultatives

Faire des recommandations :

- relatives aux dispositions réglementaires existantes et projetées concernant la vie et la condition étudiantes;
- relatives à des projets, initiatives et problématiques concernant la communauté étudiante;
- quant à la définition des critères de reconnaissance des groupes étudiants¹, des modalités d'encadrement de ces groupes et des modalités d'affectation des ressources des groupes étudiants;
- concernant l'attribution de ressources visant à l'amélioration de la vie et de la condition étudiantes;

Fonctions décisionnelles

- Reconnaître les groupes étudiants;
- Allouer, dans la limite des fonds dédiés au CVE, les ressources disponibles pour la vie étudiante;
- Planifier, en fonction d'une distribution équitable entre les différentes associations et groupes contribuant à la vie étudiante, le calendrier des événements et l'attribution des locaux de Polytechnique, le cas échéant;

¹ Selon les présents statuts, un groupe étudiant n'est pas une société technique et ne relève pas d'une association étudiante.

- Déterminer des actions durables pour que les activités et évènements étudiants se déroulent de manière sécuritaire;
- Déterminer des mesures visant à favoriser une consommation responsable d'alcool et à prévenir l'abus d'alcool, de drogue et autres substances psychoactives.

Malgré ce qui précède, le CVE peut, en conformité avec le mode de délibérations par consensus et par vote prévu aux présents statuts, émettre toute autre recommandation ou prendre toute autre décision dans le respect de ses attributions.

Le CVE devra présenter au CODIR, une fois par année, l'inventaire des recommandations et des décisions prises.

4 COMPOSITION

Le CVE est composé des membres suivants :

Présidence du comité

- La directrice ou le directeur du Service aux étudiants assume la présidence; en cas d'absence ou d'incapacité, la présidence est exercée par un autre membre désigné par la directrice ou le directeur de la formation et de la recherche (ou la personne qu'elle ou qu'il désigne pour la ou le représenter sur ce comité);

Ce membre est non votant, sauf en cas d'égalité des voix;

Provenant de la direction de Polytechnique

- La directrice ou le directeur de la formation et de la recherche ou la personne qu'elle ou qu'il désigne;
- La directrice ou le directeur de l'administration et des ressources ou la personne qu'elle ou qu'il désigne;

Provenant des associations étudiantes

- Trois (3) étudiantes ou étudiants de premier cycle, désignées ou désignés par l'AEP, membres de son comité de coordination ou de son conseil central, conformément à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants*;
- Trois (3) étudiantes ou étudiants de deuxième et troisième cycles, désignées ou désignés par l'AÉCSP, membres de son comité de coordination ou de son conseil d'administration, conformément à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants*;

Les personnes suivantes participent à titre d'invités :

- La ou le responsable de la vie étudiante au Service aux étudiants;
- La directrice ou le directeur de la Sécurité institutionnelle ou la personne qu'elle ou qu'il désigne;
- Une conseillère ou un conseiller du BIPCV;
- La présidente ou le président de l'Association des sociétés techniques de Polytechnique (ASTP), ou la personne qu'elle ou qu'il désigne;
- La personne chargée de l'organisation des évènements au Service des immeubles;

- La ou le responsable des sociétés techniques;
- Une personne représentant le service des stages et emplois désignée par la directrice ou le directeur de ce service;

Le CVE peut inviter toute autre personne dont il estime la présence nécessaire pour le traitement de certains sujets.

En outre, la directrice ou le directeur du Service aux étudiants désigne une personne qui n'est pas membre du CVE à titre de secrétaire pour effectuer la prise de notes.

Les membres siègent sur le CVE tant et aussi longtemps qu'ils satisfont aux règles d'éligibilité ayant conduit à leur nomination et qu'ils ne sont pas remplacés.

5 FONCTIONNEMENT

5.1 Réunions

Le CVE tient au moins six (6) réunions par année, soit deux (2) réunions par trimestre. Le projet d'ordre du jour est proposé aux membres par la présidence du Comité. Un avis de convocation comportant tous les documents afférents aux réunions est transmis dans un délai raisonnable préalablement à celles-ci. Des comptes rendus sont rédigés au terme de chaque réunion et sont approuvés par les membres à la réunion subséquente.

Nonobstant ce qui précède, des réunions spéciales peuvent être convoquées en tout temps à la demande d'au moins deux (2) membres, auquel cas les modalités suivantes s'appliquent : la demande doit être envoyée à la présidence au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date projetée de la réunion et doit indiquer le ou les sujets qui seront traités. Seuls le ou lesdits sujets peuvent être traités lors d'une réunion spéciale à moins que du consentement unanime de tous les membres du CVE, il soit convenu de traiter d'autres sujets.

5.2 Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres du CVE et doit comporter en tout temps la présence d'au moins deux (2) membres provenant de la direction ayant droit de vote, et d'au moins deux (2) étudiantes ou étudiants représentant chacune ou chacun une entité étudiante.

5.3 Mode de délibérations par consensus et par vote

Dans l'exercice de ses fonctions consultatives, les décisions du CVE de faire une recommandation sont prises par consensus entre les membres présents à la réunion, y incluant la présidente ou le président.

Dans l'exercice de ses fonctions décisionnelles, les décisions du CVE sont prises par consensus entre les membres présents à la réunion, y incluant la présidente ou le président. S'il y a consensus, la décision est réputée avoir été votée à l'unanimité. À défaut de consensus, les décisions sont prises par vote. En cas de vote, les membres provenant des associations étudiantes disposent de deux (2) droits de vote, soit un par entité. Les membres provenant de la direction de Polytechnique ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration n'est pas permis. Les membres du CVE conviennent des modalités du vote. En cas d'égalité des voix, la présidence du comité se prévaut de son droit de vote.

5.4 Procédure

Le CVE peut se donner des règles de procédure jugées utiles et peut au besoin former des sous-comités.

5.5 Fonctionnement

En début d'année universitaire, les membres proposent des objectifs et des sujets à traiter par le CVE et décident d'un plan de travail pour l'année en cours de même qu'ils établissent un calendrier des réunions.

6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Langage inclusif

Les présents statuts sont rédigés en langage inclusif de manière à désigner les personnes de tout genre et de toute identité de genre.

6.2 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par le conseil d'administration.

6.3 Modifications mineures

Toute modification mineure aux présents statuts peut être effectuée par la directrice ou le directeur de la formation et de la recherche après consultation du CVE.